



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs.....14
 Excusés..... 01
 Absents..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 MAI 2025**

**N°2025-05-25 : APPROBATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR
 L'AUTOPARTAGE A LIVRY-GARGAN**

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance ? Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250602-2025-05-25-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2025
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme HERRMANN rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 1214-2 et L. 1241-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération n°2025-03-19 du 20 mars 2025 portant modification des tarifs actualisés relatifs aux droits d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant que l'autopartage contribue à faire diminuer le taux d'équipement des ménages en véhicules particuliers, à réduire la dépendance à la voiture et à favoriser le report vers d'autres modes de mobilité ;

Considérant que la Commune de Livry-Gargan poursuit son engagement pour réduire la part de l'automobile, de favoriser l'accès aux transports en commun et de développer les initiatives intermodales ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'installation future d'opérateurs d'autopartage reconnus sur le territoire ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

MANTEL Serge

MAUROBET Catherine

MONIER Annick

CARRATALA Henri

BERTHE Éloïse

HERRMANN Marie-Catherine

CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard

MILOTI Donni

LAFARGUE Jean-Claude

KOUCEM Yacine

LE ROUX Pierre-Olivier

BARATTA Jean-Pierre

LE COZ Lucie

BEREZIN Serge

BORDES Roselyne

AOUATI Kheireddine

DJABALI Sara

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

COLLET Marie-Madeleine

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-25-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

- 7 voix Abstention :

TRILLAUD Laurent	BITATSI-TRACHET Françoise	ROSSINI Christel
HODÉ Laurence		

BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

- Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en place l'appel à manifestation d'intérêt pour l'autopartage sur le territoire communal ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
- Article 3 : Dit que la publicité sera effectuée sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.livry-gargan.fr/> ;
- Article 4 : Dit que les dépenses et recettes sont inscrits au budget de la commune ;

Annexe 1 : Descriptif détaillé de la mise en concurrence ;
Annexe 2 : Formulaire de candidature.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : le 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
N° 21930746-20250602-2025-05-25-DE
Date de transmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (A.M.I)

CONTRAT PORTANT MISE À DISPOSITION DE PLACES DE PARKING AVENUE ALBERT THOMAS (3 PLACES) ET AVENUE LUCIE AUBRAC (2 PLACES)

RÉGLEMENT DE CONSULTATION ET DESCRIPTIF (R.C.)

Date de publication	30/05/2025
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	30/06/2025 à 12h00
Dossier suivi par	Misson Développement Durable/Agenda 21/Mobilités
Adresse(s) électronique(s)	Agenda21@livry-gargan.fr

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET	3
Article 2 – LOCALISATION.....	3
Article 3 – CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES.....	3
Article 3.1 – Autorisation d’occupation temporaire.....	3
Article 3.2 – Redevance domaniale.....	3
Article 3.3 – Autres caractéristiques.....	3
Article 4 – CONTRAINTES TECHNIQUES	3
Article 4.1 – Fluides	3
Article 4.2 – Emplacement	3
Article 4.3 – Déchets	4
Article 5 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	4
Article 5.1 – Généralités.....	4
Article 5.2 – Dépôt des candidatures.....	4
Article 5.3 – Recevabilité des candidatures.....	4
Article 5.4 – Examen des offres et négociation.....	4
Article 5.5 – Choix définitif et signature des conventions	5
Article 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	5
Article 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION	5
Article 8 – MODIFICATIONS ET ABANDON DE PROCÉDURE.....	6
Article 8.1 – Modifications.....	6
Article 8.2 – Abandon	6
Article 9 – PROTECTION DES DONNÉES	6
Article 10 – DOCUMENTS JOINTS.....	6

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-25-CC
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Article 1 – OBJET

La Ville de Livry-Gargan souhaite mettre en place un service d'autopartage pour les livryens et notamment en mettant à disposition d'un opérateur économique des places de stationnement.

Article 2 – LOCALISATION

La surface se situe à Avenue Albert Thomas (3 places de stationnement) et avenue Lucie Aubrac (2 places de stationnement)

Article 3 – CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES

Article 3.1 – Autorisation d'occupation temporaire

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Livry-Gargan consiste à occuper la surface sis Avenue Albert Thomas (3 places de stationnement) et avenue Lucie Aubrac (2 places de stationnement pour un service d'autopartage.

La durée prévisionnelle est de trois (3) ans.

Article 3.2 – Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci comprend une part fixe et une part variable.

La part fixe de la redevance est définie par la délibération n°2025-03-19 du 20 mars 2025 du Conseil Municipal de Livry-Gargan.

Le montant est fixé à 240€.

La part variable de la redevance est égale à 4,00% du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé par l'Occupant. Le pourcentage peut faire l'objet de négociation.

Article 3.3 – Autres caractéristiques

Les candidats doivent disposer des documents leur permettant d'exercer une activité commerciale sur l'espace public, ainsi que d'une assurance spécifique à leur activité commerciale. Ils devront fournir ces documents dans leur dossier de candidature.

Article 4 – CONTRAINTES TECHNIQUES

Article 4.1 – Fluides

Les charges privatives seront directement acquittées par l'occupant.

Ces charges sont celles qui sont directement imputables à la surface qu'il occupe, c'est-à-dire notamment, sans que cette liste soit limitative :

- l'évacuation des déchets, le nettoyage du local ou de l'espace et ses dépendances ;
- la pose, la location et l'entretien de compteurs, le raccordement direct des réseaux électriques, télécom, etc. ;
- toutes consommations personnelles d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés.

Article 4.2 – Emplacement

La surface occupée ne doit pas excéder la surface des places de stationnements sol. La Ville se réserve le droit de renégocier la dimension de l'installation avec le titulaire de l'autorisation.

sol. La Ville se réserve le droit de renégocier la dimension de l'installation avec le titulaire de l'autorisation.
Date de réception en préfecture : 02/06/2025
Date de rétrotransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Article 4.3 – Déchets

Les poubelles et déchets doivent être stockés hors de la vue du public.

L'évacuation des déchets, quel que soient leurs natures est à la charge exclusive de l'occupant qui devra les évacuer par ses propres moyens et à ses frais.

Les poubelles publiques ne devront en aucun cas être utilisées. Aucun dépôt au sol ne sera toléré.

Article 5 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Article 5.1 – Généralités

La présente procédure est prise en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de la Ville : <https://www.livry-gargan.fr/>

Le dossier est mis en ligne pour durée de 30 jours soit jusqu'au 30 juin 2025 à 12h00.

Article 5.2 – Dépôt des candidatures

Les propositions doivent être adressées au plus tard le 30 juin 2025 à 12h00 à l'adresse Agenda21@livry-gargan.fr et l'objet du courriel devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI Service Autopartage + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction)

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numérotter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions.

L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis.

L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Article 5.3 – Recevabilité des candidatures

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, la Ville de Livry-Gargan procédera à une première analyse des candidatures afin de vérifier leur recevabilité.

Les candidatures irrecevables seront écartées. Seront notamment déclarées irrecevables les candidatures dont l'objet ne correspondrait pas à celui du présent appel à manifestation d'intérêt ou qui ne contiendrait pas les pièces justificatives obligatoires.

Attention, le contenu des candidatures ne sera consulté qu'après la date de fin de publication.

Les candidats écartés seront notifiés par courriel de l'irrecevabilité de leur candidature ou du choix d'un autre candidat.

Article 5.4 – Examen des offres et négociation

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250602-2025-05-25-CC Date de télétransmission : 02/06/2025 Date de réception préfecture : 02/06/2025

Il sera procédé à une analyse détaillée des propositions recevables au prisme des critères de sélection énoncés à l'article 7 du présent document. Une notation sera attribuée à chacune des offres.

Une phase de négociation pourra alors s'ouvrir, notamment avec les candidats dont les offres auront obtenu une note élevée.

Les candidats recevront, par mail, le résultat de leurs offres. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Article 5.5 – Choix définitif et signature des conventions

Suite à la phase de négociations, la Ville arrêtera la liste des candidatures retenues. Cette liste s'appuiera sur les notes de chacune des candidatures, mais également sur la cohérence générale.

Ainsi, une candidature pourra être écartée, quand bien même elle aurait obtenu une note supérieure à d'autres candidatures retenues, s'il existe une meilleure offre pour la même catégorie de produits.

Les candidatures écartées figureront sur une liste complémentaire.

Chaque candidat sera notifié de son résultat. Les candidats retenus se verront notifier l'attribution d'emplacements, et une convention leur sera envoyée pour signature.

En cas de désistement d'un candidat avant la signature de la convention, la Ville pourra proposer un emplacement à un candidat figurant sur liste complémentaire.

Article 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats doivent remettre les documents suivants à l'appui de leur candidature :

- La fiche de candidature (en annexe) dûment complétée ;
- Une note présentant l'offre proposée, et notamment l'offre de service d'autopartage ;
- Les documents commerciaux nécessaires à l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public ;
- Une attestation de responsabilité civile pour l'activité exercée ;
- Un avis de situation INSEE ;
- Toute autre information permettant d'évaluer la qualité de l'offre ;
- Une présentation de l'opérateur intéressé, ses coordonnées et l'expérience acquise en matière de nouveaux services de mobilité
- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois si ce document est disponible eu égard au statut du candidat
- Les fiches techniques des véhicules proposés,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques sur le domaine public.

Article 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions seront analysées au regard des critères suivants :

Critère	Libellé	Pondération
Critère n°1 – Les modalités d'exploitation du service	Les modalités d'exploitation du service :	40%
	a. Sécurité : dispositifs de sécurité permettant d'inciter les usagers à respecter le code de la route, actions mises en œuvre pour vérifier la conformité de l'âge de l'utilisateur et du permis de conduire b. Dispositif de nettoyage, maintenance et retrait de véhicules dégradés ou qui ne sont plus en état de circulation	
		<small>Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250602-2025-05-25-CC Date de télétransmission : 02/06/2025 Date de réception préfecture : 02/06/2025</small>

	<ul style="list-style-type: none"> c. Dispositif mis en place pour retirer les véhicules dont le stationnement est gênant d. Politique tarifaire de l'entreprise ; e. Accessibilité du service à tout type d'usagers, notamment les jeunes et les jeunes conducteurs f. Qualité du système de réservation : accessibilité, simplicité, facilité d'utilisation 	
Critère n°2 – Développement Durable	Composition de la flotte de véhicules (fiche technique des véhicules, motorisation, crit'air) et diversité des véhicules proposés (citadines, utilitaires, handi accessibles).	20%
Critère n°3 – Evaluation du service	Reporting d'activité proposé par le candidat	10%
Critère n°4 – Redevances proposées	Montant de la redevance fixe et variable proposée par le candidat	30%

Article 8 – MODIFICATIONS ET ABANDON DE PROCÉDURE

Article 8.1 – Modifications

La Ville de Livry-Gargan se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

Article 8.2 – Abandon

La ville de Livry-Gargan se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

Article 9 – PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Article 10 – DOCUMENTS JOINTS

Le présent règlement de consultation comprend les annexes suivantes :

- Règlement de Consultation ;
- Formulaire de candidature à remplir.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250602-2025-05-25-CC Date de télétransmission : 02/06/2025 Date de réception préfecture : 02/06/2025

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Ce formulaire est un modèle qui peut être utilisé par les candidats à l'occupation du domaine public.

1. IDENTIFICATION DE LA CONSULTATION

Autorité gestionnaire	Objet de la consultation
Ville de Livry-Gargan 3 place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan	Publicité n°2025-01 Contrat portant mise à disposition de places de parking avenue Albert Thomas (3 Places) et Avenue Lucie Aubrac (2 Places)

2. PRESENTATION DU CANDIDAT

Le demandeur : Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination :

Adresse : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité : Pays :

Courriel :

Si l'entreprise candidate est différente du demandeur :

nom : Prénom :

Dénomination :

Adresse : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité : Pays :

Courriel :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)

Forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

3. REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure ?

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI (Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

4. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Le candidat déclare sur l'honneur :

- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- que les renseignements fournis dans le présent formulaire et ses annexes, sont exacts.

Déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et déclare sur l'honneur d'être en règle au regard des dispositions précitées du code du travail.

Information(s) complémentaire(s) :
.....
.....
.....
.....

5. CAPACITES DU CANDIDAT

Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Chiffre d'affaires global			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	%	%	%

Moyens humains dont dispose le candidat : des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du au	Exercice du au	Exercice du au
Effectif global			
Part d'encadrement	%	%	%

Références d'activité économique similaire :

Liste des documents joints :
.....
.....
.....
.....
.....

Référence du candidat dans le secteur public :

NOM, Prénom	Qualité au sein de la structure	Qualifications / Diplômes	Nombre d'années d'expérience

6. RÉPONSE DU CANDIDAT AU CRITERE D'APPRECIATION

Le candidat devra compléter le présent document qui servira pour la sélection des candidats. Les espaces de réponse sont matérialisés à titre indicatif, le candidat peut agrandir ou réduire ces espaces **mais les intitulés des paragraphes devront obligatoirement être respectés.**

Critère n°1 : Les modalités d'exploitation du service (40%)

Réponse du candidat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Critère n°2 : Développement Durable (20%)

Réponse du candidat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Critère n°3 : Evaluation du service (10%)

Réponse du candidat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Critère n°4 : Redevances proposées (30%)

Réponse du candidat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....